

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Aube, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Marie-Odile TAVERNIER a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	53

CONVOCAATION

Datée	du 18/06/21
Affichée	du 18/06/21

OBJET

Signature du Contrat de
Relance et de Transition
Ecologique (CRTE)

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Geneviève HOLTZAPPEL, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Maïté GRANDCLÈRE, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Nicole MOUGEL, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

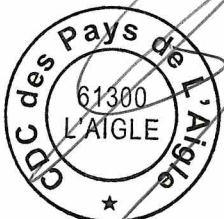
Pouvoirs : Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Christian BARBIER a donné pouvoir à Maïté GRANDCLÈRE
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Véronique LOUWAGIE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Isabelle DUVAL de LAGUIERCE a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Eric ZO
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Acte rendu exécutoire après
publication le 30 juin 2021

Représentés : Dominique NETZER représenté par Geneviève HOLTZAPPEL
Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Le Président,
Jean SELLIER

Absents : Pascal SUARD
Hubert GORET



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'Etat a souhaité s'engager, aux côtés des collectivités, dans une nouvelle démarche : les Contrats de ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Objectifs :

Ces contrats ont plusieurs objectifs :

- Accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transition écologique, sociale, culturelle et économique de tous.
- Regrouper l'ensemble des contrats signé entre l'Etat et les collectivités mais aussi les programmes des différents ministères et leurs partenaires (Petites Villes de Demain, Territoires d'Industrie, le contrat avec l'Agence de l'eau etc), afin de simplifier le dialogue entre l'Etat et les collectivités.
- Donner de la lisibilité aux collectivités sur la nature des projets qui seront soutenus par l'Etat.

Périmètre :

L'échelle privilégiée par l'Etat pour la signature de ces contrats est la maille intercommunale.

Ces contrats pluriannuels (2021-2026), doivent recenser les projets matures ou en devenir et seront amenés à être actualisés chaque année.

Ils intégreront les projets structurants portés à l'échelle intercommunale (CdC, syndicats) ou par les communes. La transition écologique est la thématique structurante de ces contrats.

Le CRTE de la CDC des Pays de L'Aigle

La Communauté de Communes a répondu à l'appel de l'Etat pour l'élaboration d'un CRTE à l'échelle du territoire intercommunal, et ce au moment où elle élabore son Plan Pluriannuel d'Investissement intercommunal.

Les projets inscrits, ou à inscrire dans ce contrat, doivent répondre aux grandes orientations du projet de territoire :

- Sobriété - cadre de vie qualité environnementale du territoire
- Solidarité - cohésion sociale et l'accès aux services publics
- Modernité - emploi et le développement économique

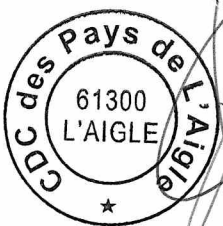
Le CRTE est en réalité un contrat cadre. Chaque année, une convention financière annuelle sera élaborée au regard de l'avancement des projets.

Concernant les projets communaux :

- D'une part les projets des communes, matures et cohérents avec le projet de territoire, seront intégrés lors d'un avenant au contrat qui sera élaboré à l'automne, après échange avec les communes concernées.
- Pour les projets non-inscrits au CRTE, les communes auront toujours la possibilité de faire des demandes de subventions et notamment de la DETR.

Acte rendu exécutoire après
publication **le 30 juin 2021**

Le Président,
Jean SELLIER



Dans tous les cas, l'inscription d'un projet au CRTE valide le soutien de l'Etat et des partenaires. Il ne vaut ni acceptation formelle, ni dépôt de demande de subvention. Les subventions doivent être demandées chaque année et seront calibrées, selon les enveloppes votées annuellement en Loi de Finances.

Propositions soumises au vote :

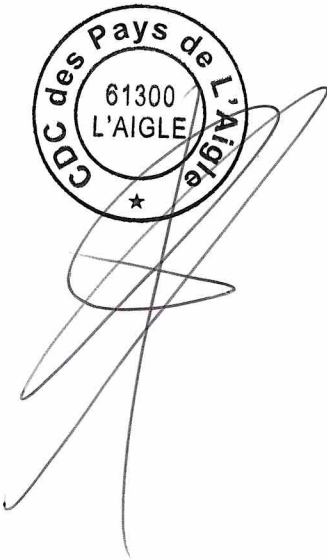
Suite aux différents échanges avec les services de l'Etat, un projet de contrat a été élaboré, portant, à ce stade sur les projets portés par l'EPCI et le SMIRTOM.

L'Etat a souhaité formaliser une convention financière annuelle au titre des projets déposés en 2021 Sommes des dépenses et sommes des montants sollicités.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire n° 6231 du Premier Ministre, en date du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique
- Considérant l'opportunité pour la collectivité de s'engager, aux côtés de l'Etat, dans un contrat de relance et de transition écologique dit CRTE

Acte rendu exécutoire après
publication le 30 juin 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de relance et de transition écologique entre l'Etat et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ci-annexé
- **APPROUVE** la convention financière annuelle au titre de l'année 2021 ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et la convention financière pour l'année 2021

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE
ANNEE 2021**

ENTRE

La Préfète du département de l'Orne,

d'une part,

ET

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle signé le 1er juillet 2021 et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

ARTICLE 4 : Tableau de synthèse des actions programmées

Au titre de l'année budgétaire 2021 et sur la base des actions programmées, les crédits appelés sont listés à l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à L'Aigle, le

Le Président de la Communauté de Communes
Des Pays de L'Aigle

La Préfète de l'Orne,



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210624-2021-06-24-126-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

**CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE
ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
pour le territoire de la Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle

ENTRE

L'État,

Représenté par Françoise TAHERI, préfète de l'Orne,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Représenté par Jean SELLIER, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 juin
2021

Ci-après désigné par « la Collectivité bénéficiaire »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210624-2021-06-24-126-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : celles-ci doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la CdC des Pays de L'Aigle autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Article 2- Le projet de territoire

2.1. Présentation du territoire

L'État et le président de la collectivité bénéficiaire ont souhaité conclure un contrat de relance et de transition écologique. Ce contrat s'appuie sur un diagnostic territorial, annexé à la présente convention (annexe 1).

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a été créée le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion de la CdC des Pays de L'Aigle et de la Marche et de la CdC du Canton de la Ferté Fresnel. Depuis le 1er janvier 2018, la collectivité compte 32 communes suite à l'intégration de Fay et Mahéru et s'étend sur plus de 50 000 hectares.

Démographie :

Au 1er janvier 2021, la population totale du territoire était de 26 522 habitants. La population se concentre à L'Aigle et à La Ferté-en-Ouche; commune nouvelle ; la majorité des communes compte moins de 1 000 habitants.

Sur les dix dernières années, le territoire présente une stabilité démographique avec une légère déprise à L'Aigle et dans les communes de la vallée de la Risle mais une dynamique plus importante sur les petites communes. La population vieillit surtout dans les pôles urbains.

Les enjeux en termes de dynamiques sociodémographiques sont les suivants:

- Enrayer le déclin démographique
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Adapter le parc de logements et l'offre d'équipements publics et services
- Développer une offre de qualité répondant aux capacités financières des ménages

Habitat :

Le rythme de construction s'est fortement ralenti depuis 2009 et la dynamique de construction se concentre principalement à l'Est du territoire et est orienté vers l'individuel. Depuis une vingtaine d'années, le poids des logements vacants a fortement augmenté au détriment des résidences principales et secondaires. Les logements individuels de grande taille occupés par les propriétaires prédominent. La pression locative sociale est faible car l'offre sociale est concurrencée par le marché locatif privé.

Les enjeux en termes d'habitat sont les suivants :

- Limiter la production de logements neufs, notamment sociaux en raison de la faible pression de la demande, pour limiter la concurrence entre neuf et ancien dans un contexte de marché détendu
- Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de la population
- Réinvestir le parc de logements vacants des centre-bourgs et améliorer l'attractivité des centralités
- Accompagner l'adaptation des logements des personnes âgées
- Adapter le parc de logements aux enjeux de performances environnementales et énergétiques

Ces enjeux justifient pleinement les programmes OPAH et OPAH-RU ainsi que la rénovation urbaine du quartier de la Madeleine à L'Aigle. Ces enjeux sont au cœur des discussions du Plan local de l'habitat (PLH) et de la Conférence intercommunale du logement (CIL) pilotés par l'intercommunalité.

Economie :

Les emplois se concentrent sur L'Aigle mais le nombre diminue contrairement aux communes périphériques. Les ouvriers et employés constituent la majorité des emplois locaux et près de 20% concernent le secteur industriel ce qui a justifié le dispositif Territoire d'Industries.

Les enjeux économiques sont les suivants:

- Favoriser la préservation des commerces et équipements et notamment des éléments de proximité participant au bien vivre du territoire
- Accompagner l'évolution de la structure économique du territoire et prendre en compte l'importance des petits établissements dans la structure économique
- Maintenir la vocation agricole du territoire et accompagner l'évolution des pratiques
- Renforcer la filière économique liée à l'exploitation des énergies renouvelables.

Equipements et services :

Les équipements structurants répondant aux besoins de toute la population (piscine, complexe culturel/cinéma, crèche) sont majoritairement situés à L'Aigle ; les pôles secondaires de Moulins la Marche et La Ferté –en-Ouche répondent aux besoins de proximité. Une part importante de la population n'ayant pas de service de proximité sur sa commune de résidence, des besoins importants en mobilité se font ressentir. Dans ces conditions, la question de la mobilité pour les personnes éloignées de ces équipements, en particulier la population âgée, est un axe de travail.

Les enjeux en termes d'équipements et services sont les suivants :

- Développer des mutualisations et coopérations dans le cadre de réseaux de services
- Conforter la présence des pôles d'équipements de proximité sur l'ensemble du territoire

Mobilité :

Concernant les transports, les flux se polarisent sur L'Aigle. Il existe peu de transport en commun, impliquant par conséquent une forte dépendance à la voiture individuelle et des besoins importants en déplacements pour accéder à l'emploi et aux services. La ligne ferroviaire offre néanmoins des connexions ~~directes vers Paris et les métropoles voisines.~~

Les enjeux en terme de transports sont les suivants :

- Revitaliser les centre-bourgs, et développer des liaisons douces
- Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens
- Réfléchir suite à la prise de compétence mobilité (01/07/2021)

Environnement :

Le territoire est marqué par une diversité paysagère avec une identité architecturale et patrimoniale spécifique en appui du tissu bocager et boisé riche qui constitue également la trame verte et bleue du territoire.

Le risque de précarité énergétique est majeur et lié à la forte dépendance des ménages à la voiture et un tissu bâti ancien.

Pour les déchets, leur valorisation est en augmentation mais une hausse de la production de gravats et déchets inertes vient assombrir cet effort.

2.2. Présentation des contractualisations en cours conclues entre les parties

Les différents contrats en cours avec l'Etat figurent en annexe 2.

2.3. Le projet de territoire

Le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est un territoire rural. Fort de son identité et de sa localisation stratégique (à 1h30 de Paris, du Mans, de Caen et de Rouen), il possède aujourd'hui les grands équipements structurants et indispensables (piscine, complexe culturel/cinéma, équipements sportifs, ...).

Les Pays de L'Aigle se fixent désormais comme objectif la mise en valeur et l'amélioration du cadre de vie (qualité des bâtis, identité patrimoniale, requalification des espaces publics, environnement), l'accessibilité aux services (tissu local, mobilités, itinérance,...), et l'accompagnement du territoire dans sa modernisation économique (renouvellement du tissu productif, numérisation, héritage industriel, économie présentielle,...).afin de renforcer l'attractivité du territoire et d'acter sa place au sein des dynamiques régionales.

Cet axe stratégique s'inscrit en cohérence avec les aspirations actuelles d'une grande partie de la population recherchant un cadre de vie plus naturel, des services de proximité et davantage de cohésion sociale. Les Pays de L'Aigle dispose en ce sens de nombreux atouts en tant que territoire rural localisé à proximité de grosses agglomérations.

Le projet de territoire s'articule autour d'une structure territoriale spécifique :

- Le pôle central de L'Aigle concentre emplois, commerces et services et a vocation à recevoir une part importante du développement territorial.
- Les pôles secondaires de La Ferté-en-Ouche et de Moulins la Marche structurant autour d'eux des bassins de vie locaux (anciennes communautés de communes).
- Sous l'influence de L'Aigle, les communes de la Risle (Aube, Rai, Saint Sulpice), en lien avec le passé industriel, présentent un nombre d'habitants assez important à l'échelle du territoire et bénéficient encore de plusieurs services.
- Enfin, les communes rurales, sous l'influence des pôles, permettent de préserver le cadre de vie et une vie sociale de proximité.

Les axes du projet de territoire vise donc à développer les Pays de L'Aigle de façon équilibrée, en respectant les spécificités des différentes polarités qui le composent. Ainsi, l'accent sera mis sur la qualité de l'habitat, des services et des équipements sur le pôle principal de L'Aigle et les pôles secondaires tout en préservant le développement et les services des autres communes.

En effet, le projet de territoire doit fédérer les ambitions territoriales par un projet commun, partagé, qui prend en compte les aspirations collectives et les spécificités locales.

Ce projet de territoire, dont le fil conducteur est la transition écologique, vise 3 objectifs :

- **La sobriété (volet environnemental)**
- **La solidarité (volet social)**
- **La modernité (volet économique)**

Si les objectifs sont affirmés et seront poursuivis dans la durée, les actions seront adaptées selon les événements imprévisibles, les contraintes budgétaires et les opportunités qui s'offriront au territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du CRTE

Les grandes orientations du CRTE s'appuient sur un projet de territoire et se déclinent de la manière suivante :

- **Orientation 1 : SOBRIETE - Cadre de vie et qualité environnementale du territoire**

La mise en valeur et l'amélioration du cadre de vie seront déclinés à travers plusieurs objectifs :

- La rationalisation du foncier : conscient de l'enjeu que représente la question foncière et notamment la préservation des terres naturelles et agricoles, le *plan local d'urbanisme intercommunal* prévoit en premier lieu, la réalisation de projets dans le tissu urbain existant. Il s'agit donc de modérer la consommation d'espaces en réduisant la consommation foncière en extension et en diffus par un renforcement de la densité rurale, et en travaillant sur la requalification et la vacance des centre-bourgs.
- L'intégration de la nature dans les tissus urbains : afin de conserver un cadre de vie agréable, malgré la nécessité d'augmenter la densité des espaces bâtis, des réflexions sont menées sur la place de nature en milieu urbain, notamment dans les communes les plus urbanisées. La nature en ville porte également des enjeux de biodiversité, elle constitue en effet, à son échelle, un support de continuité écologique au sein des enveloppes urbaines. Le projet de *requalification des espaces publics de L'Aigle*, et plus particulièrement la *renaturation de la place de Verdun*, illustre parfaitement cet objectif.
- L'inscription de la collectivité au cœur de l'économie circulaire et de la sobriété énergétique (*les orientations seront précisées dans le Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET*) : Le territoire souhaite réduire la consommation énergétique liée aux logements, aux activités et aux transports (*dont les actions menées dans le cadre du programme OPAH, de l'application du décret tertiaire et de la politique mobilité sont des exemples*) mais également limiter la production de déchets et augmenter leur valorisation (*le territoire accueillera prochainement une recyclerie sur le site de la déchetterie du SMIRTOM de la Région de L'Aigle*).

- **Orientation 2 : SOLIDARITE - Cohésion sociale et accès aux services publics**

L'attractivité du territoire passe principalement par le maintien du niveau de services de proximité notamment pour les jeunes et la population vieillissante et parfois isolée. La qualité du tissu social de proximité constitue d'un des atouts du territoire qu'il est nécessaire de conforter. De nombreux acteurs participent à ce tissu social et il est nécessaire de coordonner l'accompagnement et les moyens afin que tous soient complémentaires. Pour ce faire, les objectifs sont les suivants :

- Garantir le maintien des services, commerces et équipements pour tous : cet objectif se traduit par l'amélioration de la couverture territoriale, un accompagnement à la dématérialisation des services publics mais également par une équité d'accès aux offres quelle qu'elle soit (loisirs, culturel, sport,...). Les 3 pôles de santé ouverts en 2020 sur les pôles secondaires du territoire illustrent cet engagement.
- Favoriser le lien social : les événements de ces dernières années ont mis en évidence le besoin pour la majorité de la population, de retrouver du lien social, un esprit de solidarité. Ces notions recouvrent un panel d'actions assez important : mixité sociale notamment dans l'habitat, engagement citoyen, lutte contre les discriminations et fractures sociales...

Boîte de réception en préfecture
061-200068468-20210624-2021-06-24-126-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Accompagner les publics : il s'agit là d'aider les familles à concilier vie professionnel, vie familiale et vie sociale notamment par la diversité des modes d'accueil, la qualité des services, le soutien aux projets éducatifs du territoire. La population vieillissante implique de favoriser les actions de prévention et de lutte contre l'isolement. Par ailleurs, le soutien aux personnes en situation de recherche ou de retour à l'emploi par la création de conditions d'accès et de retour à l'emploi est nécessaire.

A travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale, la CdC des Pays de L'Aigle a été l'une des premières collectivités de l'Orne engagée dans une Convention Territoriale Globale avec la CAF, signe de sa mobilisation et de son ambition en faveur des services à la population, en particulier des publics les plus fragiles.

• Orientation 3 : MODERNITE - Emploi et Développement économique

Marqué par une pluralité d'identités économiques, le territoire a de multiples enjeux pour faire vivre le territoire au travers du tissu économique local. Pour favoriser la pérennité et le renouvellement de ce tissu de proximité, plusieurs objectifs ont été fixés :

- Stimuler et renforcer la dynamique et le développement des activités et emplois : Sur L'Aigle et la vallée de la Risle, la stratégie doit être redéfinie et les champs de l'économie présentielle réinvestis. Les pôles de La Ferté-en-Ouche et Moulins la Marche s'inscrivent dans une offre de proximité structurée par quelques entreprises de taille importante, mais maillés principalement par de petites entreprises artisanales qu'il faut maintenir. Les communes du maillage rural ont pour objectif de permettre le maintien de la vie locale et des activités agricoles nombreuses sur le territoire.
La collectivité apporte un soutien aux entreprises notamment en proposant une offre foncière adaptée aux demandes et un accompagnement personnalisé. Par ailleurs, et dans le cadre de Territoires d'Industrie, le développement de formations répondant aux besoins des entreprises locales et une réflexion sur l'accueil des apprentis et saisonniers notamment sont en cours.
- Développer les activités touristiques : Le territoire bénéficie de nombreux atouts en vue d'une valorisation touristique. Si de nombreux résidents viennent s'installer sur le territoire pour bénéficier de son cadre de vie, celui-ci doit encore être mieux mis en valeur afin de renforcer l'activité touristique. Cela passe notamment par le développement d'hébergements touristiques, l'aménagement des liaisons douces, le développement de l'offre de loisirs autour de la notion de « tourisme vert » (*projets de développement du site de l'étang La Croix Lamirault / Ferme de Rai, voie douce*).
- Favoriser une mobilité durable et performante : Avec la prise de compétence mobilité au 01/07/2021, la collectivité entend développer des dispositifs en faveur de déplacements moins polluants. En outre, le territoire prévoit le développement du transport à la demande, en adaptant son offre de mobilité aux besoins de la population et permettre à tous de se déplacer.
Il s'agit également d'allier sobriété territoriale et entrée touristique en renforçant les connexions piétonnes et cyclables entre les espaces habités et les sites d'intérêts touristiques. Cela favorisera la découverte du patrimoine et des paysages locaux par le biais de déplacements non motorisés (*voie douce*).

Article 4 – Le Plan d'actions du CRTE

Le plan d'actions traduit le projet de territoire de façon opérationnelle.

Le plan d'actions est synthétisé dans le tableau en annexe 3.

Le plan d'actions différencie les actions qui sont mûres (fiches-actions) et les actions qui seront concrétisées dans le futur (fiches-projets).

Les fiches-actions précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus sur les volets transition écologique et cohésion sociale, le calendrier prévisionnel de réalisation, le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel (les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser), les partenaires mobilisés et leur rôle qu'il s'agit de mobiliser, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Service de l'Appui Financier, Administratif, et Technique
061-200068468-20210624-2021-06-24-126-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Il est convenu entre les parties que le projet inscrit au présent contrat sera instruit en priorité et conformément aux procédures administratives requises en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le plan d'actions est mis à jour en tant que de besoin. Il peut être complété ou révisé conformément aux dispositions de l'article 11.

Les fiches actions mûres sont annexées à la présente convention (annexe 4). En revanche, les actions encore en projet seront discutées lors des comités de pilotage et s'intégreront au contrat ultérieurement.

Les projets devront être économes en foncier et en ressources et préserver l'état des milieux naturels. Ils peuvent être de grande envergure ou à plus petite échelle, mais devront être porteurs pour le territoire d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les actions inscrites dans le CRTE sont approuvées par les instances de gouvernance du présent contrat, avec l'appui technique des services concernés.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie pour les différentes phases du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisine propre à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

6.1. Engagements des partenaires

Les parties sont garantes de la bonne mise en œuvre de la démarche et de la réalisation des actions inscrites au contrat.

En particulier :

- L'Etat s'engage :
 - à animer le réseau des partenaires du contrat afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet
 - à désigner au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- La collectivité s'engage :*
 - à mobiliser, autant que possible, les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de la démarche sur le territoire ;
 - à solliciter des moyens complémentaires nécessaires, notamment ceux du plan de relance, auprès des co-financeurs,

- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

- Les partenaires financeurs s'engagent à :
 - instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités du territoire ;
 - mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.2. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.3. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Une réflexion sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire sera menée pour les années à venir.

Article 7 - Programmation financière (pluriannuelle)

Une convention financière annuelle est réalisée, elle identifie par action l'ensemble des financements sollicités auprès de l'Etat et de ses opérateurs (Agence de l'eau, Ademe,...) ainsi que les appels à projets qui seront mobilisés. Les autres financeurs pourront également être mentionnés. La convention financière annuelle, mise à jour annuellement, figure en annexe 6.

La programmation financière pluriannuelle sera annexée au présent contrat lors de l'avenant prévu à l'automne 2021 en parallèle de l'intégration des projets des communes.

Article 8 – Gouvernance du CRTE

8.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le président de la collectivité bénéficiaire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de la CdC des Pays de L'Aigle, des services de l'Etat (notamment Préfecture, Sous-Préfecture et Direction Départementale des Territoires), de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE si besoin.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;

Accuse de réception en préfecture
061-200068468-20210624-2021-06-24-126-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de représentants de l'État (notamment Préfecture, Sous-préfecture et Direction Départementale des Territoires) et des services de la CdC des Pays de L'Aigle.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, ...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Convention signé en 2 exemplaires, le 1^{er} juillet 2021

Etat	Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
La Préfète, Françoise TAHERI	Le Président, Jean SELLIER

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210624-2021-06-24-126-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostics territoriaux

Annexe 2 - Tableau des contrats en cours avec l'État

Annexe 3 – Tableau de synthèse des actions par orientation

Annexe 4 - Fiches actions

Annexe 5 - Programmation financière pluriannuelle de la CdC – *Sera annexée ultérieurement*

Annexe 6 - Convention financière annuelle 2021

Annexe 1 – Diagnostics territoriaux

- Diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Juin 2020
- Etat initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Juin 2020
- Portrait de territoire de la Convention Territoriale Globale - 2018

Annexe 2 - Tableau des contrats en cours

Dispositif	Porteur de projet / MO	Périmètre	Signataires	Date
Petites Villes de Demain	CdC des Pays de L'Aigle- Ville de L'Aigle	L'Aigle	Etat / CdC des Pays de L'Aigle / Ville de L'Aigle / Conseil départemental de l'Orne / Conseil Régional de Normandie	mai-21
Opération de Revitalisation du Territoire	CdC des Pays de L'Aigle- Ville de L'Aigle	Centre-ville de L'Aigle	Etat / CdC des Pays de L'Aigle / Ville de L'Aigle / Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche	20/12/2019
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) + OPAH Renouveauement Urbain	CdC des Pays de L'Aigle	Territoire de la CdC des Pays de L'Aigle / Ville de L'Aigle	Etat / ANAH / Conseil départemental de l'Orne / CdC des Pays de L'Aigle (+ Ville de L'Aigle pour l'OPAH-RU)	juin-21
ANRU / Politique de la Ville	CdC des Pays de L'Aigle- Ville de L'Aigle	Quartier de La Madeleine à L'Aigle	ANRU / Etat / CdC des Pays de L'Aigle / Ville de L'Aigle / Orne Habitat / SAGIM / Action Logement Services / Banque des Territoires / Conseil Régional de Normandie	03/12/2020
Territoires d'industrie	CdC des Pays de L'Aigle	Territoire de la CdC des Pays de L'Aigle	Etat / CdC des Pays de L'Aigle / Conseil Régional de Normandie / Banque des Territoires / Banque Publique d'Investissement / ADEME / Business France / Pôle emploi	30/04/2019
Maison France Services	Ville de L'Aigle	L'Aigle	Etat/Ville de L'Aigle / Caisse d'Allocations Familiales / Caisse Primaire d'Assurance Maladie / CARSAT Sociale et Retraites / Mission locale	01/01/2020
Contrat Territoire Eau et Climat sur le bassin de la Risle et de la Charentonne	CdC des Pays de L'Aigle	Territoire de la CdC des Pays de L'Aigle	Agence de l'eau Seine Normandie / CdC des Pays de L'Aigle / Intercom Bernay Terres de Normandie / CdC Pont-Audemer Val de Risle / CdC Lieuvain Pays d'Auge / Syndicat mixte de la Basse Vallée de la Risle / Syndicat de la Risle et Charentonne / Association Syndicale Autorisée Risle Médiane / Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande / Fédérations départementales de l'Orne et de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique / Commune de Saint-Georges du Vièvre / Commune d'Espaignes	22/02/2021
Convention Territoriale Globale	CdC des Pays de L'Aigle	Territoire de la CdC des Pays de L'Aigle	Caisse d'Allocations Familiales / CdC des Pays de L'Aigle	juil-18

Annexe 3 - Tableau de synthèse des actions par orientation stratégique

MO	Compétence	Projets PPI	Fiche action / Fiche projet	N° Fiche action	Année de démarrage	Dispositifs	Axes stratégiques		
							SOBRIETE Cadre de vie et qualité environnementale du territoire	SOLIDARITE Cohésion sociale et accès aux services publics	MODERNITE Emploi et développement économique
CDC	ANRU	Démolition de la Résidence Les Sapinettes	Fiche action	1	2021	ANRU/ Politique de la Ville	x		
CDC	ANRU	Démolition - Reconstruction école La Ribambelle	Fiche action	2	2023	ANRU/ Politique de la Ville	x	x	
CDC	ANRU	Aménagements publics du Quartier de La Madeleine	Fiche action	3	2022	ANRU/ Politique de la Ville	x	x	
CDC	ANRU	Réhabilitation - extension du pôle animation sociale du quartier de La	Fiche action	4	2023	ANRU/ Politique de la Ville	x	x	
CDC	ANRU	ANRU- Viabilisation-démolition chaufferte	Fiche action	5	2022	ANRU/ Politique de la Ville	x		
CDC	Aménagement du territoire / Urbanisme	Requalification et renaturation de la Place de Verdun à L'Aigle	Fiche action	6	2021	ORT / PVD	x		
CDC	Aménagement du territoire / Urbanisme	Voie douce	Fiche action	7	2022		x		
CDC	Aménagement du territoire / Urbanisme	Aménagement des boulevards de la traversée de L'Aigle	Fiche projet		2025	ORT	x		
CdC / Ville de L'Aigle	Aménagement du territoire / Urbanisme	OPAH/OPAH-RU et logement	Fiche action	8	2021	OPAH	x	x	x
CdC	Aménagement du territoire / Urbanisme	Dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme	Fiche action	9	2021		x	x	
Office de Tourisme	Tourisme et développement culturel	Déplacement Office de Tourisme	Fiche projet		2023		x		x
CDC	Tourisme et développement culturel	Développement du site Etang La Croix Lamirault - Ferme de Rai	Fiche projet		2024		x		
CDC	Développement économique	Réflexion besoins logements apprentis/saisonniers...	Fiche projet		2024	Territoire d'industrie	x		x
CDC	Bâtiments - Stratégie patrimoniale	Programme de rénovation énergétique du patrimoine immobilier	Fiche projet		2022		x		
CDC	Bâtiments - Stratégie patrimoniale	Aménagement des anciens locaux DGFP en siège de la CdC	Fiche action	10	2021	ORT / PVD		x	
CDC	Bâtiments - Stratégie patrimoniale	Démarche accessibilité - Programme Adap	Fiche action	11	2021			x	x
CDC	Sport	Rénovation du gymnase de Moulins la Marche	Fiche projet		2025		x		
CDC	Action sociale	Transformation des locaux de la CdC en pôle d'action sociale	Fiche projet		2022			x	
CDC	Scolaire	Rénovation de l'école de La Ferté Fresnel	Fiche projet		2026		x		x
CDC	Scolaire	Information des écoles	Fiche action	12	2021			x	
CDC	Voirie	Aménagement du bourg de Moulins la Marche	Fiche action	13	2022		x		
CDC	Voirie	Aménagement du bourg de La Ferté Fresnel	Fiche action	14	2023		x		
CDC	Voirie	Aménagement du bourg de Saint Evroult Notre Dame du Bois	Fiche projet		2024		x		
CDC	Voirie	Aménagement du bourg de Saint Hilaire sur Rille, Les Aspres	Fiche projet		2024		x		
CdC	Administration générale / Démarches trans	Recrutement d'un(e) cheff(e) de projet CRTE / transition écologique	Fiche action	15	2021				x
CDC	Assainissement / Cycle de l'eau	Contrat Territoire Eau et Climat sur le bassin de la Risle et de la Charente	Fiche action	16	2021	Contrat territoire environnement et c	x		
SMIRTOM		Implantation d'une recyclerie dans la Région de L'Aigle	Fiche action	17	2021		x	x	x

Annexe 4 - Fiches actions opérationnelles

Annexe 4.1 – Démolition de la résidence Les Sapinettes à L'Aigle

Annexe 4.2 – Démolition et reconstruction de l'école La Ribambelle à L'Aigle

Annexe 4.3 – Aménagements publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle

Annexe 4.4 – Réhabilitation – extension du Pôle Animation Sociale à L'Aigle

Annexe 4.5 – Autres opérations sur le quartier de La Madeleine à L'Aigle

Annexe 4.6 – Regualification et renaturation de la Place de Verdun à L'Aigle

Annexe 4.7 – Voie douce St Sulpice Rai

Annexe 4.8 – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH / OPAH-RU)

Annexe 4.9 – Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Annexe 4.8 – Schéma directeur assainissement

Annexe 4.9 – Schéma de gestion des eaux pluviales

Annexe 4.10 – Aménagement des anciens locaux de la DGFIP en siège pour la CdC des Pays de L'Aigle

Annexe 4.11 – Démarche accessibilité – ADAP

Annexe 4.12 – Informatisation des écoles

Annexe 4.13 – Aménagement de la rue Jean Gabin - Moulins la Marche

Annexe 4.14 – Aménagement du bourg de La Ferté Fresnel

Annexe 4.15 – Recrutement d'un(e) chef(fe) de projet CRTE/Transition écologique

Annexe 4.16 – Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin versant de la Risle et de la Charentonne avec l'Agence de l'eau Seine Normandie

Annexe 4.17 – Implantation d'une recyclerie dans la Région de L'Aigle